



REGLEMENT PARTICULIER 2024

ENDURANCE TOUT-TERRAIN



MOTO-CLUB: MOTO CLUB ANGÉRIEN

E-MAIL: jean-christophe.tachet@orange.fr

TÉLÉPHONE: 06 81 16 11 65

ORGANISATEUR TECHNIQUE: TACHET Jean-Christophe

N° D'ÉPREUVE FFM: 346

DATE: 14 AVRIL 2024

LIEU: Chez Pias 17770 St Hilaire de Villefranche

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

ARTICLE 1 | ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 | LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronomètres, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course	NICOLAS Agnès	Licence :	018221
Président du Jury ou Arbitre*	DAVID Patrick	Licence :	007926
Membre du Jury	REMY Franz	Licence :	085220
Membre du Jury	ARLOT David	Licence :	334400
Commissaire technique responsable	PINDRAY Thierry et EVRARD Marcel	Licence :	042075 - 213991
Responsable du chronométrage	FLC CHRONO	Licence :	

* Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé de deux ou trois membres dont un Président, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.

ARTICLE 3 | DÉTAIL DES CATÉGORIES

NOM DE LA CATÉGORIE	AGE MINI	AGE MAXI	CYLINDRÉE	DESCRIPTION
OPEN	15 ans	80 ans	100 à 500cc 2T - 175 à 600cc 4T	<input type="checkbox"/> Solo <input checked="" type="checkbox"/> Equipage de 2 pilotes
VETERANS	37 ans	80 ans	toutes cylindrées	<input type="checkbox"/> Solo <input checked="" type="checkbox"/> Equipage de 2 pilotes
FEMINIMES	15 ans	80 ans	toutes cylindrées	<input type="checkbox"/> Solo <input checked="" type="checkbox"/> Equipage de 2 pilotes
TROPHEE PATENTS/ENFANTS	13 ans	80 ans	toutes cylindrées (à partir de 125cc)	<input type="checkbox"/> Solo <input checked="" type="checkbox"/> Equipage de 2 pilotes
OPEN	15 ans	80 ans	100 à 500cc 2T - 175 à 600cc 4T	<input checked="" type="checkbox"/> Solo <input type="checkbox"/> Equipage de pilotes
VETERANS	37 ans	80 ans	toutes cylindrées	<input checked="" type="checkbox"/> Solo <input type="checkbox"/> Equipage de pilotes
JUNIOR	15 ans	23 ans	toutes cylindrées	<input checked="" type="checkbox"/> Solo <input type="checkbox"/> Equipage de pilotes
FEMINIMES	15 ans	80 ans	toutes cylindrées	<input checked="" type="checkbox"/> Solo <input type="checkbox"/> Equipage de pilotes

Pilotes de moins de 13 ans : un temps de repos au moins égal au temps de roulage sera observé entre chaque relais.
 Pilotes de 13 ans et plus : un temps de repos au moins égal à la moitié du temps de roulage sera observé entre chaque relais.

ARTICLE 4 | CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Licences à la journée :

Des licences à la journée (LJA) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation :

NON OUI (78€ pour les licences payées au préalable sur l'intranet FFM / 95 € si elle est prise sur place)

Les participants devront également présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins d'un an, disposant du cachet du médecin et sa signature.

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM de la saison en cours ;
- son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 | RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 | MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ... **LESAGE Alexandre**

Nombre de secouristes **5 + 4**

Hôpital le plus proche **SAINT-JEAN D'ANGÉLY**

Nombre d'ambulance(s) **2 avec Equipage**

Temps de trajet (en min) **15 mn**

ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE

Accès :

Nom du site **Chez Pias**

Adresse **17770 SAINT-HILAIRE DE VILLEFRANCHE**

Caractéristiques :

Longueur du circuit **10 Kms**

Largeur minimum de la piste **environ 6 m**

Nombre d'OCP* **2**

*Officiels Commissaires de Piste

DIFFICULTÉS ACCEPTÉES :

- ✓ relief naturel du terrain
- ✓ obstacles type motocross*
- ✗ difficultés artificielles (rondin de bois, rocher etc.)

* en nombre retreint et facilement contournables

CAPACITÉ MOTO : 250
(maximum 30 par km)

CAPACITÉ QUAD : 50
(maximum 30 par km)



- **Rappel :** l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE: **22 janvier 2024**

MOTO-CLUB ANGÉRIEN
B.P. 85
17416 SAINT-JEAN-D'ANGÉLY CEDEX
N° SIRET 353 692 720 00015

VISA DE LA LIGUE

DATE: **07/02/2024**



VISA DE LA FFM

DATE: **08/02/2024**
NUMÉRO: **24/0137**





MOTO-CLUB: MOTO CLUB ANGÉRIEN
E-MAIL: jean-christophe.tachet@orange.fr
TÉLÉPHONE: 06 81 16 11 65
ORGANISATEUR TECHNIQUE: TACHET Jean-Christophe

N° D'ÉPREUVE FFM: 346
DATE: 14 AVRIL 2024
LIEU: Chez Pias 17770 St Hilaire de Villefranche

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

ARTICLE 1 | ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 | LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronomètres, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course	NICOLAS Agnès	Licence :	018221
Président du Jury ou Arbitre*	DAVID Patrick	Licence :	007926
Membre du Jury	REMY Franz	Licence :	085220
Membre du Jury	BOUTET Michel	Licence :	158994
Commissaire technique responsable	LAFON Patrick - CHARLOT Jacques	Licence :	103873 - 006419
Responsable du chronométrage	FLC CHRONO	Licence :	

* Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé de deux ou trois membres dont un Président, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.

ARTICLE 3 | DÉTAIL DES CATÉGORIES

NOM DE LA CATÉGORIE	AGE MINI	AGE MAXI	CYLINDRÉE	DESCRIPTION
QUADS DUO				<input type="checkbox"/> Solo <input checked="" type="checkbox"/> Equipage de pilotes
OPEN TTES CATEGORIES	15 ans	80 ans	250 cc mini	<input type="checkbox"/> Solo <input checked="" type="checkbox"/> Equipage de 2 pilotes
				<input type="checkbox"/> Solo <input type="checkbox"/> Equipage de pilotes
QUADS SOLO				<input type="checkbox"/> Solo <input type="checkbox"/> Equipage de pilotes
OPEN	15 ans	80 ans	250 cc mini	<input checked="" type="checkbox"/> Solo <input type="checkbox"/> Equipage de pilotes
VETERANS	40 ans	80 ans	250 cc mini	<input checked="" type="checkbox"/> Solo <input type="checkbox"/> Equipage de pilotes
FEMINIMES	15 ans	80 ans	250 cc mini	<input checked="" type="checkbox"/> Solo <input type="checkbox"/> Equipage de pilotes
				<input type="checkbox"/> Solo <input type="checkbox"/> Equipage de pilotes

Pilotes de moins de 13 ans : un temps de repos au moins égal au temps de roulage sera observé entre chaque relais.
 Pilotes de 13 ans et plus : un temps de repos au moins égal à la moitié du temps de roulage sera observé entre chaque relais.

ARTICLE 4 | CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Licences à la journée :

Des licences à la journée (LJA) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation :

NON OUI (78€ pour les licences payées au préalable sur l'intranet FFM / 95 € si elle est prise sur place)

Les participants devront également présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins d'un an, disposant du cachet du médecin et sa signature.

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM de la saison en cours ;
- son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 | RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 | MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ... **LESAGE Alexandre**

Nombre de secouristes **5 + 4**

Hôpital le plus proche **SAINT-JEAN D'ANGÉLY**

Nombre d'ambulance(s) **2 avec Equipage**

Temps de trajet (en min) **15 mn**

ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE

Accès :

Nom du site **Chez Pias**

Adresse **17770 SAINT-HILAIRE DE VILLEFRANCHE**

Caractéristiques :

Longueur du circuit **10 Kms**

Largeur minimum de la piste **environ 6 m**

Nombre d'OCP* **2**

*Officiels Commissaires de Piste

DIFFICULTÉS ACCEPTÉES :

- ✓ relief naturel du terrain
- ✓ obstacles type motocross*
- ✗ difficultés artificielles (rondin de bois, rocher etc.)

* en nombre retreint et facilement contournables

CAPACITÉ MOTO : 250

(maximum 30 par km)

CAPACITÉ QUAD : 50

(maximum 30 par km)



- **Rappel :** l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE: 22 janvier 2024

MOTO-CLUB ANGÉRIEN

B.P. 85
17416 SAINT-JEAN D'ANGÉLY CEDEX
N° SIRET 353 052 720 00015

VISA DE LA LIGUE

DATE: 07/02/2024



VISA DE LA FFM

DATE: 08/02/2024

NUMÉRO: 24/0137

